



PLATINIUM

PLATINIUM GESTION

**Politique de
vote**

Mise à jour : Septembre 2022

Principes

Platinum Gestion attache la plus grande importance à l'exercice des droits de vote attachés aux titres que nous détenons dans les portefeuilles dont nous assurons la gestion pour le compte de nos clients.

Nous sommes convaincus de l'importance d'une bonne gouvernance d'entreprise : moteur de performance durable pour nos clients. En étant des gestionnaires actifs, nous entendons contribuer à l'atteinte d'Objectifs de Développement Durable et Meilleur.

Notre approche peut sembler parfois un peu rigoriste mais elle n'a qu'un seul objectif : favoriser le dialogue entre l'entreprise, ses actionnaires et l'ensemble des parties prenantes (salariés, fournisseurs...).

Notre approche privilégie plusieurs principes :

1. La transparence
2. Le développement de l'actionnariat salarié
3. La rémunération de la performance
4. L'écoute des actionnaires

Signataire des Principes pour l'Investissement Responsable de l'ONU et membre de l'Association Française de la Gestion financière, nous nous sommes inspirés de leurs recommandations pour construire cette Politique de Vote

Hervé de Beublain

Président

Table des matières

| | |
|--|----|
| Principes | 2 |
| Mode d'emploi..... | 4 |
| Section 1 Approbation des comptes..... | 5 |
| Section 2 Nomination et rémunération des administrateurs | 5 |
| Section 3 Nomination et rémunération des dirigeants exécutifs..... | 6 |
| Section 4 Opérations sur le capital | 7 |
| Section 5 Mesures anti-OPA | 7 |
| Section 6 Modifications statutaires diverses | 7 |
| Section 7 Actionnariat salarié | 8 |
| Section 8 Formalités et divers..... | 8 |
| Conflits d'intérêts | 10 |
| Rapport sur l'exercice des droits de vote | 10 |

Mode d'emploi

Platinum Gestion exercera les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPCVM et les FIA qu'elle gère, dans l'intérêt exclusif des porteurs et actionnaires. A cet effet, elle s'appuiera notamment sur les recommandations de l'AFG sur le gouvernement d'entreprise.

A priori, compte tenu de notre connaissance et du suivi opéré sur les sociétés sous-jacentes, dans l'ensemble, les projets de résolutions des assemblées générales des actionnaires sont approuvés lorsqu'ils concernent la mise en place des fondements d'un régime de gouvernement d'entreprise efficace, le traitement équitable des actionnaires, la transparence et la diffusion de l'information.

Les résolutions sont analysées par l'équipe de gestion de Platinum Gestion qui exerce directement ses droits de vote.

Lorsqu'une société est présente dans plusieurs fonds gérés par Platinum Gestion, chaque fonds vote mais de manière coordonnée.

Platinum Gestion fait son possible pour exercer son vote par une participation effective aux assemblées des actionnaires.

Sinon, Platinum Gestion privilégie le vote par correspondance ou par voie électronique sur le site du dépositaire de l'OPC concerné le cas échéant : les bulletins de vote sont complétés et transmis au dépositaire qui émet les attestations de position et les transmet à l'émetteur.

Nous avons réparti les votes en 8 catégories :

- Approbation des comptes
- Nomination et rémunération des administrateurs
- Nomination et rémunération des dirigeants exécutifs
- Opérations sur le capital
- Mesures anti-OPA
- Modifications statutaires diverses
- Actionnariat salarié
- Formalités et divers

Section 1

Approbation des comptes

Approbation des comptes :

En principe nous votons **Pour** sauf dans les cas suivants :

- dès lors que les commissaires aux comptes n'ont pas approuvé les comptes ou ont émis des réserves ;
- lorsque la publication a été décalée ;
- lorsque le niveau du dividende voté est trop élevé ou lorsque son évolution diverge brutalement de l'évolution des résultats de la société.

Conventions réglementées

En principe nous votons **Pour** sauf dans les cas suivants :

- Dès lors que les informations communiquées ne permettent pas de se faire un avis éclairé.

Nominations/ renouvellement du commissaire au compte (titulaire et suppléant)

Sauf situation exceptionnelle nous votons systématiquement **Pour**.

Section 2

Nomination et rémunération des administrateurs

Le conseil d'administration est un organe majeur de la Gouvernance car il dispose notamment du pouvoir de nommer et révoquer les dirigeants exécutifs.

Avant de voter sur une résolution portant sur les administrateurs, nous contrôlons :

- la compétence et l'expérience des administrateurs : on note notamment en France que certains conseils sont assez faibles et peu à même de peser sur les dirigeants exécutifs ;
- leur disponibilité : nous votons contre des candidats ayant déjà 5 postes d'administrateurs dans des sociétés cotées ;
- la taille (comprise entre 5 et 12 membres) ;
- la composition : au moins un tiers de membres indépendants si la société est contrôlée et plus de 50% si elle ne l'est pas ;
- la proportion de femmes (respect du seuil de 40%) ;
- la représentation des salariés ;
- la qualité de l'information communiquée sur le candidat.

Nous prônons la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général. Nous sommes favorables à ce qu'un ancien Directeur Général devienne Président si le processus de sélection de son successeur garantit que ce dernier aura les coudées franches.

Nous votons systématiquement pour la désignation d'administrateurs salariés et nous recommandons leur forte implication dans les divers sous-comités du conseil.

Bien que cette question ne soit pas votée en AG, nous attachons une grande importance à la composition et au fonctionnement des comités rapportant au conseil.

Nous sommes favorables au versement de jetons de présence. Ceux-ci doivent rester en ligne avec les pratiques de sociétés comparables.

Section 3

Nomination et rémunération des dirigeants exécutifs

Nomination des Dirigeants exécutifs :

En principe nous votons **Pour** sauf dans les cas suivants :

- doutes sérieux sur la compétence ;
- problèmes de gouvernance.

Rémunération des dirigeants exécutifs :

Nous examinons les décisions concernant la rémunération des dirigeants au regard de trois critères :

- La qualité de l'information communiquée ;
- L'alignement de la rémunération avec la performance globale qui n'est pas que la performance financière. Cette rémunération doit prendre en compte des critères extra financiers, des modes de calcul simples et précis ;
- La proportionnalité de cette rémunération avec la taille de l'entreprise et la pratique des sociétés équivalentes.

Section 4

Opérations sur le capital

Nous votons **Pour** les opérations suivantes :

- les augmentations de capital avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription (DPS) avec un plafond maximal de 50% du capital ;
- les rachats d'actions dans la limite de 10% du capital.

Nous votons **Contre** pour les opérations suivantes :

- toute autorisation donnée au conseil d'administration lui permettant d'augmenter le capital avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription (DPS) ;
- toute autorisation donnée au conseil d'administration lui permettant d'augmenter le capital avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription (DPS) et réservées à des catégories particulières d'investisseurs (placements privés, rémunération des apports ou des échanges...). Nous considérons que c'est aux actionnaires de se prononcer sur l'intérêt de ces opérations.

Section 5

Mesures anti-OPA

Nous votons **Contre** toute disposition permettant de mettre en place des dispositifs anti-OPA. Il appartient aux actionnaires de se prononcer sur la vente ou pas de la société et certainement pas aux dirigeants exécutifs ou au conseil d'administration.

Section 6

Modifications statutaires diverses

Les résolutions entraînant des modifications statutaires sont examinées au cas par cas et nous votons systématiquement **Contre** si elles ne vont pas dans le sens de la bonne gouvernance exprimée dans ce document.

Section 7

Actionnariat salarié

Nous encourageons l'actionnariat salarié et votons systématiquement **Pour** sur toutes les résolutions allant en ce sens sauf si :

- La décote proposée est excessive (supérieure à 20%) ;
- Elles réservent une part trop importante de l'émission aux dirigeants exécutifs.

Section 8

Formalités et divers

Résolutions portant sur des questions extra financières

Nous sommes favorables aux résolutions permettant le développement de l'entreprise dans les domaines environnementaux et sociaux.

Politiques d'engagement

L'engagement mené par les gérants de Platinum couvre l'ensemble des problématiques ESG. En complément des thèmes listés dans les principes de notre politique de vote, nous nous concentrons sur les thèmes suivants :

Environnement :

- Ambitions des objectifs de la feuille de route environnementale
- Transparence (publication de données environnementales, fixation d'objectifs clairs et traçabilité des résultats,...
- Focus sur la biodiversité
- Alignement des objectifs environnementaux avec les Objectifs de Développement Durable.

Gouvernance :

- Transparence de la gouvernance de l'entreprise,
- Préparation de la succession des dirigeants,
- Rémunération des dirigeants,
- Composition des organes de gouvernance (part d'indépendants, diversité de genre et ethnique, compétences des administrateurs ...),
- Respect des droits des actionnaires minoritaires.

Social :

- Transparence (publication des résultats des indicateurs de la qualité du dialogue social),
- Politique de fidélisation des collaborateurs

Controverses et Respect des normes internationales :

- Gestion des controverses environnementales, sociales et de gouvernance,
- Atteintes aux droits de l'Homme,
- Blanchiment et corruption

Conflits d'intérêts

Toute situation éventuelle de conflit d'intérêts est encadrée par la Politique de gestion des conflits d'intérêts mise en place par la société de gestion et disponible sur son site internet www.platinum-gestion.com. Le Code de Déontologie de la société de gestion applicable à l'ensemble des collaborateurs permet également d'éviter et d'encadrer les risques de conflits d'intérêts éventuels.

Platinum Gestion est une société de gestion indépendante, et n'a pas de participations directes ou indirectes au sein des sociétés dont les titres sont détenus dans les portefeuilles de ses OPC. Elle exerce les droits de vote en toute indépendance dans l'intérêt des porteurs des OPC gérés.

Rapport sur l'exercice des droits de vote

Le rapport sur l'exercice des droits de vote par la société de gestion doit être établi dans les quatre mois de la clôture de son exercice social. Il est disponible sur le site Internet de la société dans la rubrique « Informations Règlementaires ».

Ce rapport précise notamment :

- le nombre de sociétés dans lesquelles la société de gestion de portefeuille a exercé ses droits de vote par rapport au nombre total de sociétés dans lesquelles elle disposait de droits de vote ;
- les cas dans lesquels la société de gestion de portefeuille a estimé ne pas pouvoir respecter les principes fixés dans son document « politique de vote » ;
- les situations de conflits d'intérêts que la société de gestion de portefeuille a été conduite à traiter lors de l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC qu'elle gère.